

ARRÊTÉ :

AR_03_2023

Arrêté de circulation- Route de Ricandels

Le maire de la commune de VEBRON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de l'entreprise Electrique de Marvejols relatifs au renforcement du poste électrique des Vanels qui auront lieu entre le lundi 6 février et jusqu'au 24 février 2023 sur la route de Ricandels.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Ricandels pendant deux jours sur la période du 6 au 24 février 2023 (ouverture d'une tranchée le long de la route de Ricandels). Les autres jours, une voie de circulation sera maintenue pour les riverains.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Electrique.

Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

La voie communale sera remise en état par l'entreprise Electrique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie est envoyé à l'Entreprise Electrique et à la gendarmerie de Florac Trois Rivières.

Le 26/01/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>